



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Arrêté préfectoral
portant restrictions temporaires des accès dans les massifs forestiers
pour la tempête GORETTI à compter du 8 janvier 2026***

***Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine***

Vu le code civil ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1 et L.742-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 27 mars 2025 nommant M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 donnant délégation de signature à M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'urgence ;

Considérant l'avis de vigilance émis par Météo-France pour l'Ille-et-Vilaine qui place le département d'Ille-et-Vilaine dès le jeudi 8 janvier 2026 en vigilance orange « vent » et orange « vague submersion » jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 en raison de la tempête Gorette ;

Considérant que des rafales de vent pourraient atteindre 110 km/h dans le département ;

Considérant que l'importance de ces phénomènes est de nature à fragiliser les arbres avec des sols détrempés et qu'il convient de limiter les accès aux massifs forestiers pour éviter toute chute d'arbre sur des usagers ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison du risque accru de chutes de branches et d'arbres lié à la tempête Gorette, l'accès, le stationnement, la circulation à pied, à cheval ou à vélo et la présence du public hors routes goudronnées sont interdits dans l'ensemble des massifs forestiers de l'Ille-et-Vilaine.

Cette interdiction s'applique à compter du jeudi 8 janvier 2026 à 16 heures jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 16 heures.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, l'accès aux massifs forestiers reste autorisé pour les forces de l'ordre, les services de secours, les propriétaires et gestionnaires de ces massifs, les professionnels forestiers, les services du département d'Ille-et-Vilaine, les services techniques des communes concernées, et les agents exécutant une mission de service public.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les mesures prescrites sont affichées par les maires dans les communes concernées. En outre, ces dispositions sont diffusées par voie de presse, de radio ou par tout autre moyen d'information du public approprié.

Article 5 : Le sous-préfet directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Gabriel MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.